

Nombre de présents : 55

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 4

Point 6 Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER.

Absent

M. Olivier ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Aurore REINBOLD donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2020

**POINT N° 6 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 SUR LA BASE DU
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de Colmar Agglomération pour 2021 annexé au présent rapport,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Table des matières

Préambule	3
I.	L'environnement macro-économique et les perspectives 2021..... 4
A.	Le contexte économique et financier international..... 4
B.	Le contexte économique et financier national..... 6
C.	Les principales mesures du PLF 2021 concernant les collectivités locales 7
1.	Les concours financiers 8
2.	Les mesures fiscales 9
3.	Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme (article 44)..... 11
4.	Crise sanitaire et ses effets 12
II.	La situation de Colmar Agglomération..... 13
A.	Section de fonctionnement..... 13
B.	Section d'investissement..... 14
C.	L'évolution de l'épargne brute..... 14
D.	La situation de l'endettement..... 16
E.	Focus sur la situation financière du budget principal..... 18
III.	Les orientations budgétaires pour 2021..... 20
A.	Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement 21
B.	Les recettes de fonctionnement..... 23
C.	Maintenir l'autofinancement à un haut niveau 27
D.	Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres 27
E.	Perspectives d'évolution de 2021 29
1.	Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement (hors budget Zones d'activités) 29
2.	Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale 30
F.	Les perspectives en matière d'investissement 31
1.	Le Plan Pluriannuel d'Investissement..... 31
2.	Evolution de l'endettement 33
IV.	Conclusion 35

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Il s'agit d'une formalité substantielle puisqu'en l'absence de DOB, toute délibération relative au budget est entachée d'illégalité.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Avec la nouvelle mandature qui s'est ouverte, ce sera l'occasion de définir les projets à venir. Il est rappelé que généralement les deux premières années du mandat sont consacrées aux principaux arbitrages pour établir le programme des investissements et préparer les dossiers de financement.

La deuxième partie du mandat enregistre généralement la montée en charge des réalisations et des financements des projets définis dans le programme.

Au moment de célébrer ses 17 années d'existence, Colmar Agglomération peut s'enorgueillir de présenter une excellente situation financière avec un bilan de réalisation des investissements de **230 M€** depuis sa création en 2003.

Pour parvenir à ce bilan très positif, Colmar Agglomération s'est imposée dès 2003 des principes de rigueur en matière de gestion, d'investissement et de fiscalité, auxquels elle n'a jamais renoncé :

- Un investissement dynamique, gage du développement de l'agglomération, des services rendus à la population et d'un haut niveau d'activités pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics et donc pour l'emploi ;
- Des dépenses maîtrisées au plus près des besoins des habitants, des entreprises et du fonctionnement des services ;
- Le maintien d'une forte capacité d'autofinancement en compensant la baisse des concours financiers de l'Etat par une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Un endettement très faible, grâce à une gestion vertueuse qui a permis d'autofinancer jusqu'à **80 %** des dépenses d'équipement ;
- Une fiscalité modérée, à contre-courant de la tendance générale de la politique menée par la grande majorité des collectivités territoriales.

Tout en poursuivant une gestion rigoureuse et volontaire, les orientations budgétaires de 2021 seront construites en tenant compte des conséquences financières liées à la crise sanitaire avec notamment des pertes de recettes importantes.

Ainsi, en 2021, Colmar Agglomération :

- **Poursuivra ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- **Poursuivra la modération fiscale ;**
- **Limitera le recours à l'emprunt ;**
- **Continuera à investir de manière dynamique.**

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2021

A. Le contexte économique et financier international

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire du coronavirus d'une ampleur mondiale. Apparue à la fin du mois décembre 2019 dans la province chinoise du Hubei, l'épidémie s'est rapidement propagée dans le monde entier. Courant mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qualifie l'épidémie de la Covid-19 de pandémie. La situation sanitaire particulière a alors contraint de nombreux pays à prendre des mesures drastiques en confinant la population à son domicile. Au mois d'avril, ce sera ainsi plus de la moitié de la population mondiale qui aura été soumise à un confinement total dans 110 pays.

Outre une situation très critique des systèmes de soins de nombreux Etats, la pandémie a mis à l'arrêt de très nombreuses activités économiques, notamment en raison de l'interruption totale de l'activité dans certains secteurs, de la fermeture des frontières de la plupart des pays et de l'effondrement du trafic aérien international.

Le caractère exceptionnel de cette crise d'ordre sanitaire a entraîné des bouleversements plus radicaux sur le marché du travail que ceux qui s'étaient produits lors des précédents épisodes récessifs de 2000-2001 et de 2008-2009.

Les pays plus touristiques de la zone euro (Espagne, France, Italie) ont davantage souffert que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants tel que l'Allemagne.

Compte tenu des indicateurs positifs sur le plan sanitaire au cours des mois de mai et juin, de nombreux pays ont entamé une phase de déconfinement.

Au cours des derniers mois, la dégradation rapide de la situation sanitaire en Europe a conduit à durcir à nouveau les contraintes de déplacement jusqu'à aller à un reconfinement. A l'inverse, le contrôle de l'épidémie dans une partie de l'Asie, notamment en Chine, a permis la poursuite du redémarrage de ces économies.

La situation économique est donc étroitement dépendante de l'évolution de l'épidémie.

Début décembre, le nombre de décès dans le monde atteignait **1,5 million**, et de nombreux pays étaient touchés par une seconde vague alors que d'autres n'étaient même pas encore sortis de la première.

Dans ce contexte morose, une lueur d'espoir est née grâce aux premiers résultats prometteurs des vaccins contre la Covid-19.

A présent, des campagnes de vaccination pourraient démarrer dès la fin du mois de décembre, mais la reprise sera graduelle. En attendant la distribution à grande échelle d'un vaccin efficace ou des avancées thérapeutiques, la gestion de la pandémie continuera de mettre l'économie à rude épreuve.

En effet, seule la diffusion à très grande échelle de vaccins efficaces sera un facteur clé du retour de l'activité économique à son niveau d'avant la crise sanitaire.

A noter que dans la zone euro, la pandémie a contribué à la baisse des prix et au risque de déflation en raison notamment :

- de la fermeture des entreprises ;
- du surcroît d'épargne accumulé des ménages, puisqu'ils ont moins consommé pendant le confinement ;
- de la baisse du prix du pétrole en rapport avec la diminution de la demande mondiale ;
- de l'euro qui s'est apprécié par rapport à la plupart des devises étrangères et en particulier face au dollar ;
- du ralentissement du marché du travail qui engendre une pression sur les salaires.

De nombreux économistes tablent sur une remontée très graduelle des prix dans le courant de l'année 2021. Celle-ci devrait toutefois rester en dessous de **1 %** sur l'année 2021 et à peine atteindre ce chiffre l'année suivante. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Selon l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE), le redressement de l'économie mondiale devrait s'accélérer au cours des deux prochaines années. Le produit intérieur brut (PIB) mondial devrait retrouver fin 2021 son niveau de pré-pandémie avec une progression de **4,25 %** en 2021 et de **3,75 %** en 2022.

Dans l'hypothèse où des progrès plus rapides pourraient être réalisés dans la mise en œuvre et la distribution des vaccins, il serait envisageable de tabler sur une reprise plus forte et sur un redressement plus marqué de l'investissement et des dépenses de consommation.

B. Le contexte économique et financier national

En France, la crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix : **- 18,9 %** sur un an au 2ème trimestre 2020.

Ce recul s'explique par la faiblesse de l'activité jusqu'à la fin du confinement strict le 11 mai et d'une reprise progressive depuis.

Sur l'ensemble de l'année 2020, après une première estimation d'un recul du PIB à **- 10,3 %**, il reculerait d'environ **9 %** par rapport à 2019 (source INSEE). Il convient de relever qu'après une chute inédite de l'activité économique au 2ème trimestre 2020 à **- 18,9 %**, le troisième trimestre a enregistré un rebond de **+ 18,7 %** en lien avec le premier déconfinement.

Les commerces de proximité qui ne disposent pas des capacités et de la trésorerie suffisantes, auront beaucoup de difficulté à surmonter cette crise.

Pour faire face et protéger le pays des conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés.

Ce sont ainsi **470 milliards d'euros** qui ont été mobilisés fin juillet 2020 par le Gouvernement.

Pour amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier Ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan « France Relance » doté de **100 milliards d'euros** qui s'articule autour de trois volets principaux :

- la transition écologique : **30 milliards d'euros** seront consacrés à quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et l'énergie ;
- la compétitivité des entreprises : **35 milliards d'euros** pour la baisse des impôts de production (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)), le programme d'investissement d'avenir, les prêts participatifs et le soutien à l'investissement ;
- la cohésion sociale et territoriale : **35 milliards d'euros** notamment pour le plan jeune, le bouclier anti-licenciement, l'aide à la formation, la santé (investissements dans la construction d'hôpitaux et d'Ephad), les collectivités locales (haut débit et revalorisation des aides sociales) et la recherche.

Il a vocation à accélérer et renforcer le rebond de l'économie. Ce montant représente $\frac{1}{3}$ du budget annuel de l'État. Les dépenses seront engagées sur deux ans et financées grâce :

- à la troisième loi de finances rectificative pour 2020 ;
- au projet de loi de finances pour 2021 et le programme d'investissement d'avenir ;
- au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- au plan de relance européen (l'Union européenne finançant le plan français à hauteur de 40 milliards d'euros qui pourront être remboursés jusqu'en 2058).

Le développement de la deuxième vague de l'épidémie de Covid-19 s'est révélé être très rapide et a conduit à un 2ème confinement. Il sera par contre plus souple dans certains secteurs que le premier.

La croissance dynamique au 3ème trimestre 2020 (+ 18,7 %) illustre la forte résilience de l'économie française et le rebond de l'activité à l'issue du confinement.

Il ressort du projet de loi de finances (PLF) pour 2021 une prévision de croissance de + 8 % pour 2021. Le plan de relance devant permettre de gagner 1,5 point de PIB en un an.

En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, contre 10,2% en 2020. La dépense publique devrait être ramenée à 58,5 % du PIB, contre 62,8 % attendu en 2020 et 54 % en 2019. La dette publique décroîtrait également pour s'élever à 116,2 % du PIB, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117,5 %). Le déficit de l'État s'établirait à 152,8 milliards d'euros, contre 195,2 milliards en 2020 (93,1 milliards prévus dans la loi de finances initiale pour 2020).

C. Les principales mesures du PLF 2021 concernant les collectivités locales

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards d'euros sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'euros dans le même temps.

Il convient de rappeler que les collectivités locales sont le premier investisseur public. Elles réalisent près de 70 % de l'investissement public civil.

1. Les concours financiers

L'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales atteint **104,4 milliards d'euros** dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de **13 milliards d'euros** par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2020.

Cette diminution est principalement liée à la suppression des dégrèvements de TH, puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (**- 13 milliards d'euros**) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales (transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties et abondement via le « coefficient correcteur »).

a) La DGF du bloc communal

Malgré la crise qui touche les finances publiques, la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable avec un montant de **26,756 milliards d'euros**.

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

La Loi de Finances 2021 n'innove pas pour la troisième année consécutive. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart par rapport à la moyenne du potentiel fiscal).

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans ce projet de loi de finances (PLF) 2021 à ceux de l'an passé.

(1) La péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale sont revalorisées chacune de **90 M€**. La dotation d'intercommunalité est abondée de **30 M€** et les dotations de péréquation des départements de **10 M€**.

(2) La péréquation horizontale

L'enveloppe globale du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera maintenue à **1 milliard d'euros**.

(3) Les variables d'ajustement

Elles seront minorées à hauteur de **50 M€** pour compenser une partie des hausses constatées au sein de l'enveloppe normée. La baisse ne concerne en 2021 que les départements et les régions. Le bloc communal sera par conséquent épargné par l'écrêtement des variables d'ajustement.

Le montant est en diminution par rapport aux années antérieures où il s'élevait respectivement à **120 M€** pour 2020 et à **159 M€** en 2019.

b) Les dotations de soutien à l'investissement local

Les dotations sont maintenues au niveau de 2020 et s'élèvent à **1,8 milliard d'euros**.

Elles se composent de :

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : **570 M€** ;
- la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) : **150 M€** ;
- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : **1 046 M€**.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui est la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de **546 M€** par rapport à 2020, soit au total **6,5 milliards d'euros** pour 2021.

Après deux reports de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA, elle se fera progressivement sur **3 ans**. En 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour celles avec un ou deux ans de décalage, c'est-à-dire en N+1 et N+2.

Pour rappel, le taux de FCTVA est de **16,404 %** appliqué au montant TTC.

2. Les mesures fiscales

a) Le maintien du calendrier initial de la taxe d'habitation (TH)

La loi de finances pour 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes. En 2020, **80 %** des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les **20 %** des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de **30 %** en 2021, puis de **65 %** en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

b) Les impôts de production

En France les impôts économiques dits de « production » représentent **77 milliards d'euros**, soit **3,2 %** du produit intérieur brut (PIB), contre seulement **1,6 %** en moyenne dans l'Union européenne. Actuellement ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles.

C'est pourquoi, les impôts économiques locaux sont diminués au profit des entreprises de **10,5 milliards d'euros** avec :

- la baisse du taux de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui sera divisé par **2**. Seule la part affectée aux régions sera supprimée (**7,5 milliards d'euros** qui représentent **50 %** de la CVAE totale sur le territoire) et remplacée par l'attribution d'une part de TVA ;
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels. Les valeurs locatives n'ont plus été actualisées depuis leur détermination en 1973 et ne sont par conséquent plus adaptées à la réalité économique actuelle. Elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels. Aussi, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels.

Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ **32 000 entreprises** exploitant **86 000 établissements** sur le territoire français. Cette mesure engendre une réduction de la contribution fiscale de **1,54 milliard d'euros** de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de **1,75 milliard d'euros** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette double baisse sera compensée aux collectivités par un prélèvement sur recettes de l'État ;

- l'abaissement du taux du plafonnement de contribution économique territoriale, qui est composée de la CFE et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), passe de **3 % à 2 %**.

c) Simplification de la taxation de l'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat ;
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE).

L'objectif de la réforme est de :

- simplifier le recouvrement de la taxe avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP ;
- procéder à une harmonisation des tarifs ;

mais aussi de se mettre en conformité avec la réglementation européenne qui impose que l'intégralité de la taxe locale soit centralisée.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées ;
- au 1^{er} janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

A terme, la TCCFE et la TDCFE deviendront une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

3. Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme (article 44)

Le PLF 2021 pose le cadre d'un transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les taxes concernées sont la taxe d'aménagement perçue par les collectivités locales, la composante « logement » de la redevance pour archéologie perçue par l'Etat et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France.

Un projet d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022.

Le dispositif a pour objectif de décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux soumis à autorisation, afin de fusionner les obligations déclaratives avec celles liées aux changements fonciers et de réduire les tâches de gestion à faible valeur ajoutée.

4. Crise sanitaire et ses effets

Le PLF 2021 ne reconduit pas le "filet de sécurité" qui garantit en 2020 un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités.

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 l'a mis en place pour les communes et les intercommunalités qui sont confrontées en 2020 à une réduction significative de leurs recettes fiscales et domaniales. Elle a également prévu des avances remboursables pour les départements affectés par une baisse de leurs recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Aussi, le dispositif ne s'appliquera donc qu'à l'exercice 2020.

II. La situation de Colmar Agglomération

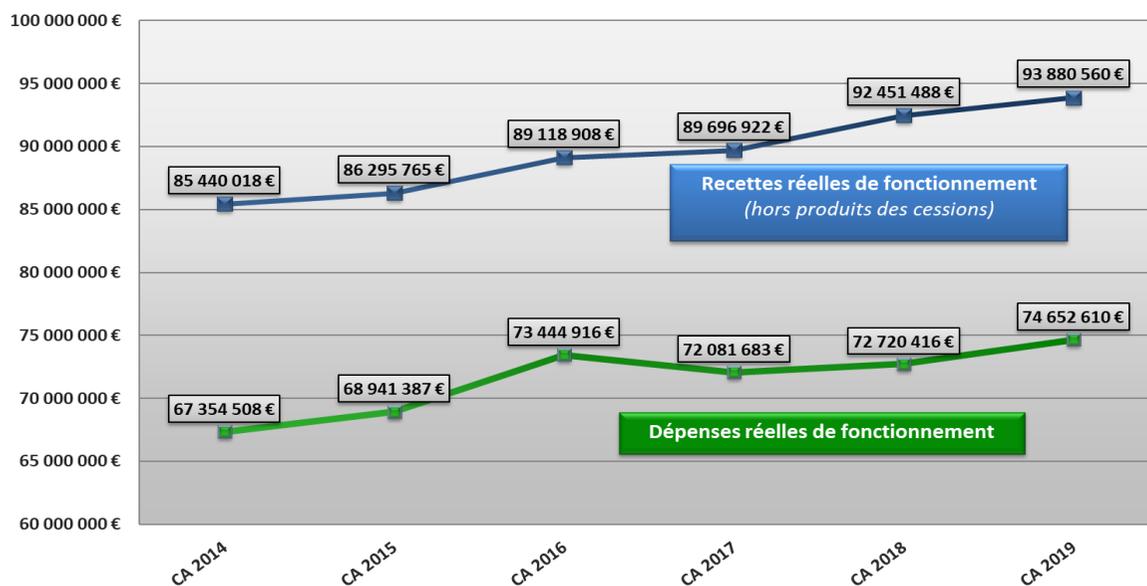
L'examen rétrospectif, sur la base des comptes administratifs, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet de confirmer la solidité financière de Colmar Agglomération.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections de l'ensemble des budgets consolidés. Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, l'analyse porte sur les six derniers exercices, à savoir de 2014 à 2019.

A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2014 à 2019 **une quasi-symétrie des courbes de dépenses et de recettes** avec un écart positif entre ces deux courbes qui varie entre **16M€** et **20 M€**. Ce qui signifie que malgré la baisse constante des dotations de l'Etat sur cette période, Colmar Agglomération a su préserver son niveau d'épargne brute, voire même l'améliorer en 2017 et 2018, très substantiellement.

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2019 sont en hausse de **2,66 %** par rapport à 2018.

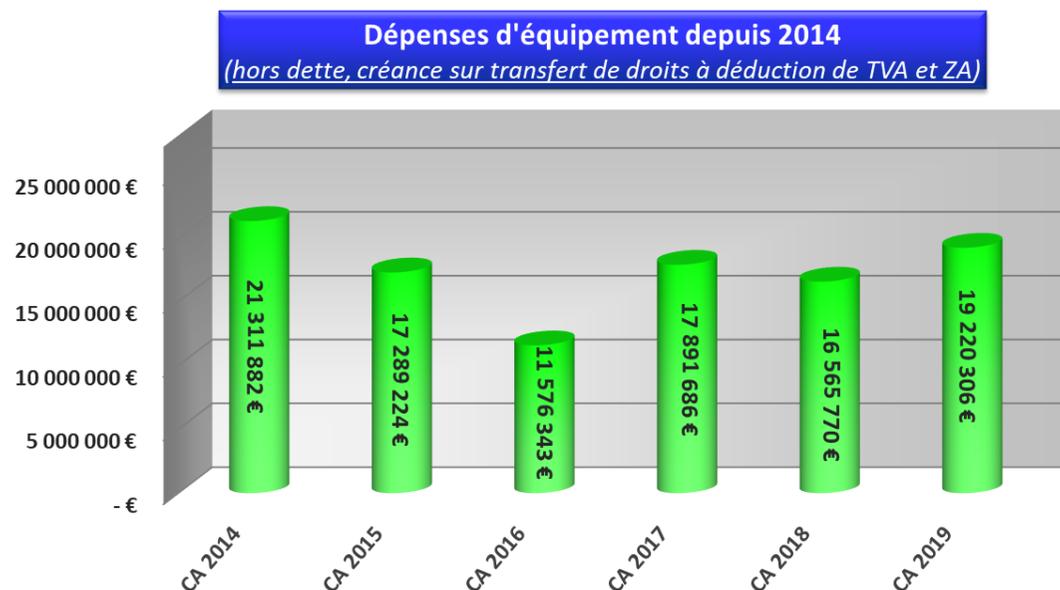
Les recettes réelles de fonctionnement, hors produits des cessions, sont en hausse de **1,55 %**.

Soit une épargne brute de **19,228 M€** en léger recul de **2,52 %** par rapport à 2018.

Néanmoins, cette évolution est sécurisante puisque le delta entre les recettes et les dépenses augmente positivement.

B. Section d'investissement

L'importante capacité d'épargne a permis de financer en 2019 les dépenses d'équipement, sans faire appel à de nouveaux emprunts.



Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette en capital et Zones d'Activités) réalisées en 2019 s'élève à **19 220 306 €**.

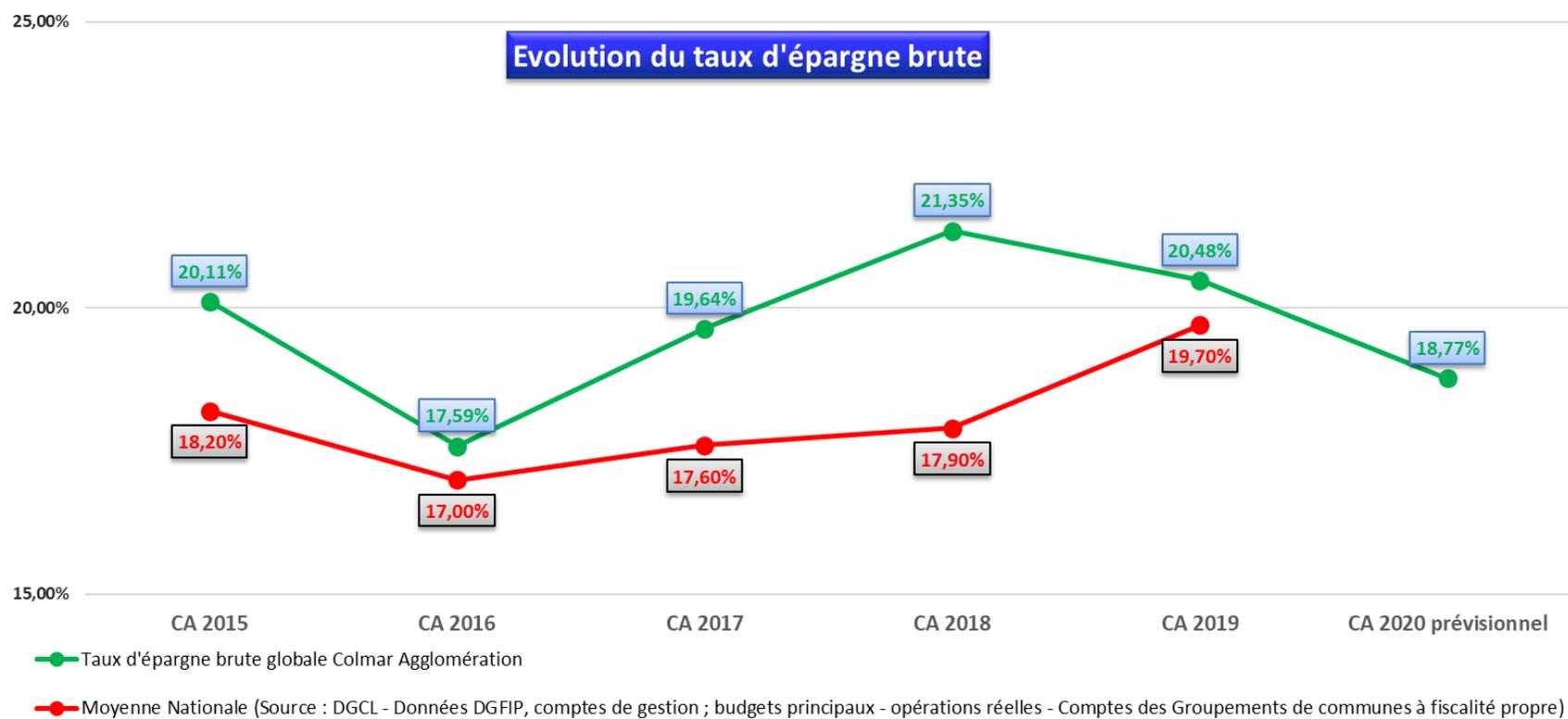
Avec ce montant de réalisation des programmes d'investissement, le volume d'investissements est supérieur à la moyenne annuelle de ces 10 dernières années (**16,3 M€**).

En 2020, le contexte sanitaire exceptionnel lié au Covid aura notamment pour conséquence la baisse des dépenses d'équipement. Ces dernières devraient s'élever entre **12,5 M€** et **13 M€** tous budgets confondus.

C. L'évolution de l'épargne brute

Selon des estimations extrêmement prudentes en raison du contexte sanitaire, Colmar Agglomération devrait porter son niveau d'épargne brute à hauteur de **17 M€** à la clôture de l'exercice 2020 (Compte administratif prévisionnel), soit un niveau inférieur à 2019 (**19,228 M€**).

Ainsi, Colmar Agglomération dégagerait un taux d'épargne brute¹ de **18,77 %**.

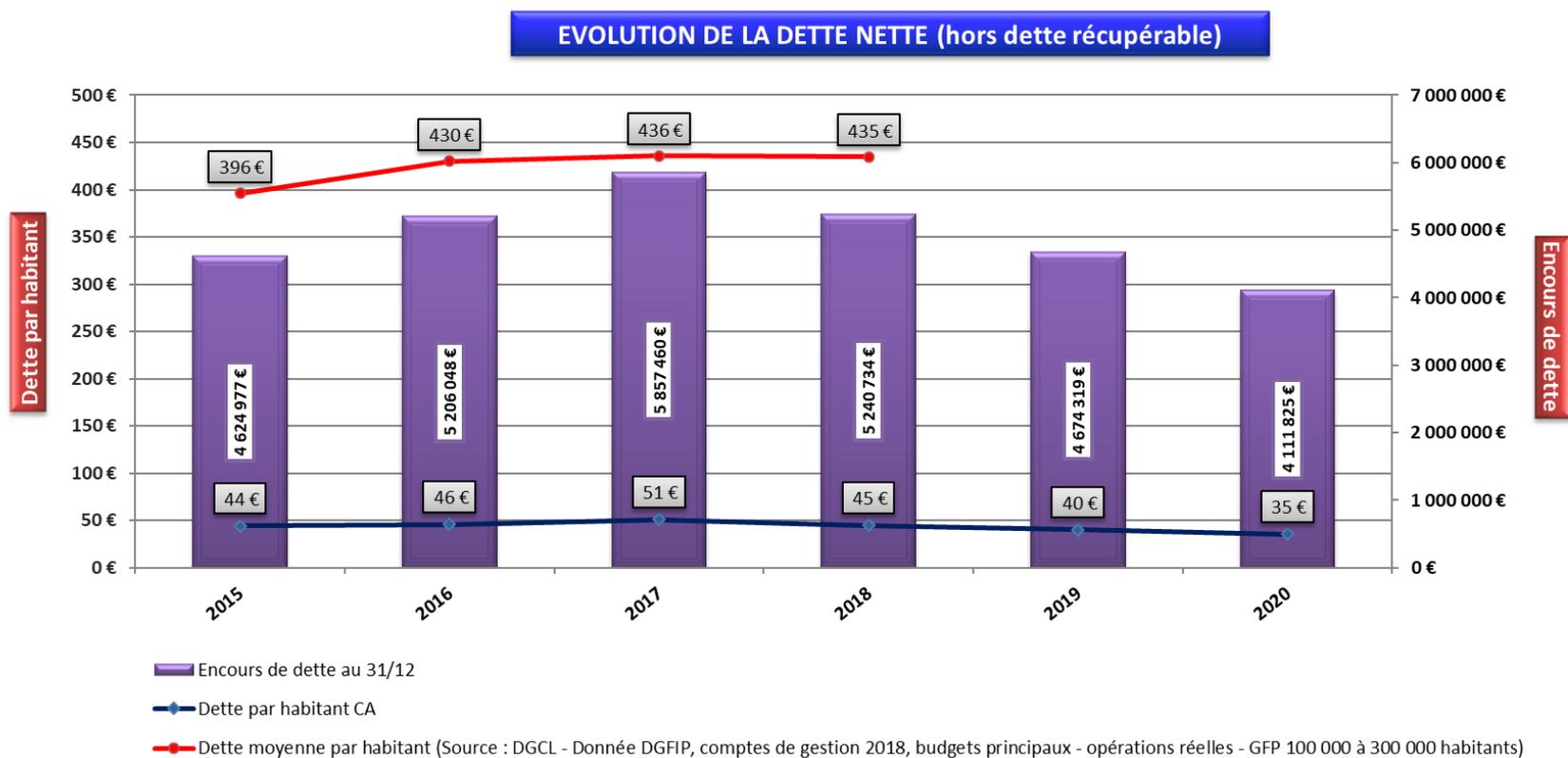


¹ Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

D. La situation de l'endettement

L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme le démontre le graphique ci-dessous et aucun nouvel emprunt ne sera réalisé en 2020.

De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférentes dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

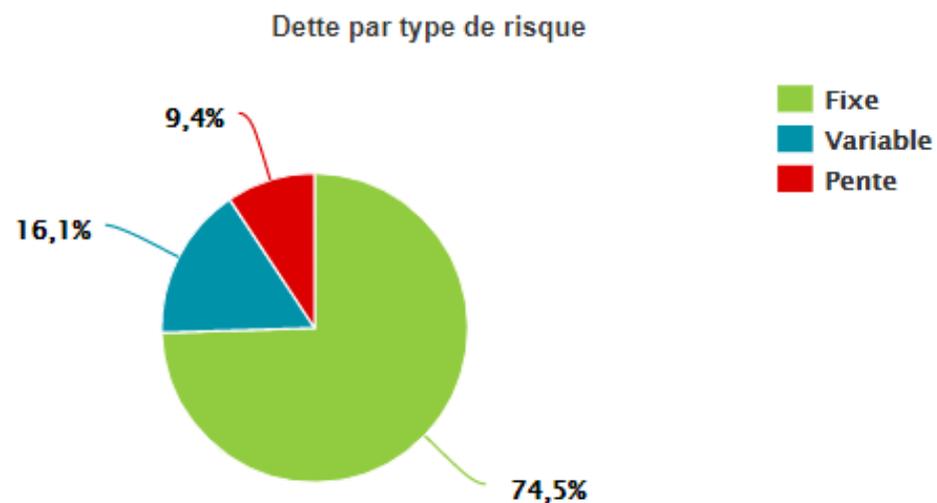


Ainsi, comme le démontre le graphique ci-dessus, la dette de Colmar Agglomération est inférieure de l'ordre de **90 %** avec la moyenne nationale.

La **capacité de désendettement**² restera stable en 2020, soit **2,8 mois**.

Il est rappelé qu'au niveau national, la capacité de désendettement moyenne des communautés d'agglomération était de **4,1 années fin 2019**³ (Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles).

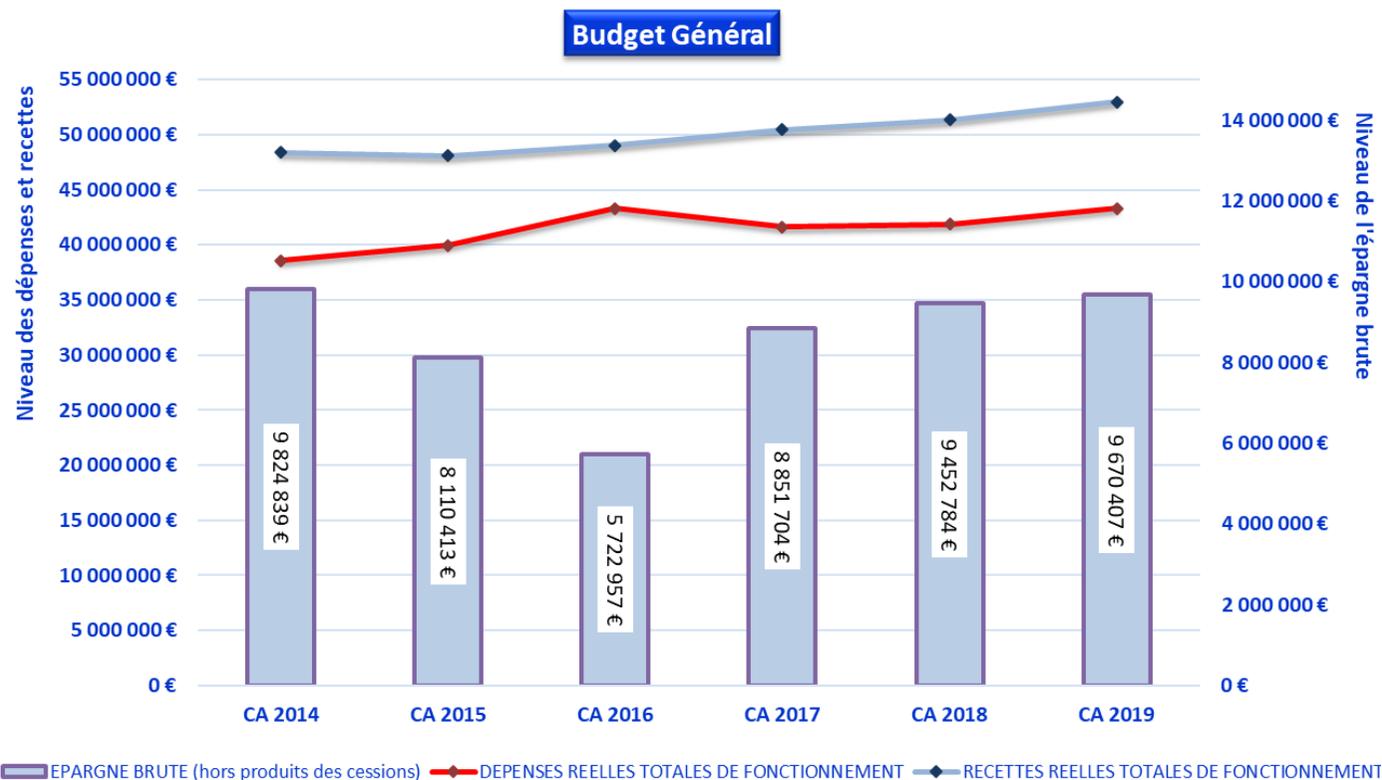
La dette se répartit à **74,5 %** pour les prêts à taux fixe, **16,1 %** pour les prêts à taux variable et **9,4 %** représenté par un seul prêt à taux structuré, transféré de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun. Ce prêt d'une durée résiduelle de 14 ans, classifié « 3 E » selon la charte Gissler, est considéré comme « toxique ».



² La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute (hors cessions d'immobilisations et reprises sur provisions).

³ Sources : DGCL – Données DGFIP - Comptes de gestion ; Comptes de communes FP - budgets principaux - opérations réelles.

E. Focus sur la situation financière du budget principal



Les dépenses de fonctionnement 2019 du budget principal, avec un total réalisé de **43 299 265 €**, sont en augmentation par rapport à 2018 (+ **3,39 %**).

Les hausses cumulées des versements de fiscalité aux communes (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire : **+ 1,058 M€**), des charges personnel (**+ 0,423 M€**) et des charges à caractère général (**+ 0,129 M€**) expliquent en grande partie cette augmentation.

En 2020, selon des estimations prudentes, le niveau de la capacité d'autofinancement brute se situerait à hauteur des **9 M€**, en léger recul par rapport au CA 2019 en raison notamment de la baisse des concours de l'Etat (DGF).

La comparaison des principaux postes de dépenses de 2019 avec la moyenne nationale de la strate démographique met en évidence que leur niveau reste très inférieur.

Il convient également de souligner que les recettes ont augmenté de **3,18 %** en 2019, malgré une nouvelle baisse des dotations de l'Etat (**0,3 M€** en 2019), grâce à des recettes fiscales dynamiques qui ont progressé de **4,5 %**, et notamment la CFE dont le taux reste inchangé depuis 2018 à hauteur de **25 %** et qui reste inférieur au taux moyen national⁴ de l'ensemble des communautés d'agglomération.

D'une manière générale, que ce soit en direction des entreprises ou des ménages, Colmar Agglomération applique des taux d'imposition parmi les plus bas de France.

Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- **D'une épargne préservée ;**
- **D'une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement ;**
- **D'un endettement très faible ;**
- **D'une pression fiscale modérée.**

Néanmoins, les conséquences directes liées à la crise sanitaire seront davantage perceptibles durant l'exercice 2021.

⁴ Taux CFE moyen national 2019 : 26,09 % (Sources : DGCL, Données DGFIP, Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale).

III. Les orientations budgétaires pour 2021

Comme évoqué en préambule, les orientations budgétaires 2021 s'inscrivent dans un contexte macro-économique ébranlé par la crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 et qui constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire.

Ainsi, plusieurs ressources majeures des collectivités locales sont fondées sur l'activité économique et subiront de plein fouet les effets de la contraction de l'activité, qui sera la plus forte enregistrée depuis la création des comptes nationaux en 1948. Ce lourd recul des perspectives des entreprises, contributeurs essentiels des comptes des services publics locaux, affectera le produit d'au moins trois ressources : le versement mobilité, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) ; ces deux dernières formant la contribution économique territoriale (CET).

A ce stade, il est difficile et périlleux d'anticiper les pertes liées à ces impôts économiques d'autant plus que ces dernières seront étalées dans le temps, très probablement jusqu'en 2022, en raison du mode de calcul spécifique de ces impôts. De plus, la volumétrie des cessations d'établissements ne sera connue qu'à la fin du mois de janvier 2021 ce qui nous permettra d'avoir une visibilité plus précise.

De ce fait, les prévisions ont été établies de manière extrêmement prudente.

De plus, les concours alloués par l'Etat à Colmar Agglomération risquent de subir une nouvelle diminution en 2021. La Dotation d'Intercommunalité est attendue en baisse (- **0,124 M€**) par rapport à 2020 et ce malgré l'abondement de **30 M€**. La Dotation de Compensation (Compensation Part Salaires) suit la même tendance compte tenu de l'écrêtement automatique à hauteur de - **1,86%** reconduit par le Projet de Loi de Finances (- **0,149 M€**). Au global, la Dotation Globale de Fonctionnement est anticipée en baisse de **0,273 M€**.

En ce qui concerne le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le prélèvement de **0,637 M€** effectué en 2020 sur les budgets de Colmar Agglomération et des communes membres (**0,222 M€** à la charge de Colmar Agglomération), pourrait évoluer à la hausse (+ **0,031 M€**) compte tenu de l'évolution des principaux indicateurs (Potentiel financier par habitant, Potentiel fiscal par habitant, revenu par habitant) pour atteindre un montant de **0,253 M€**.

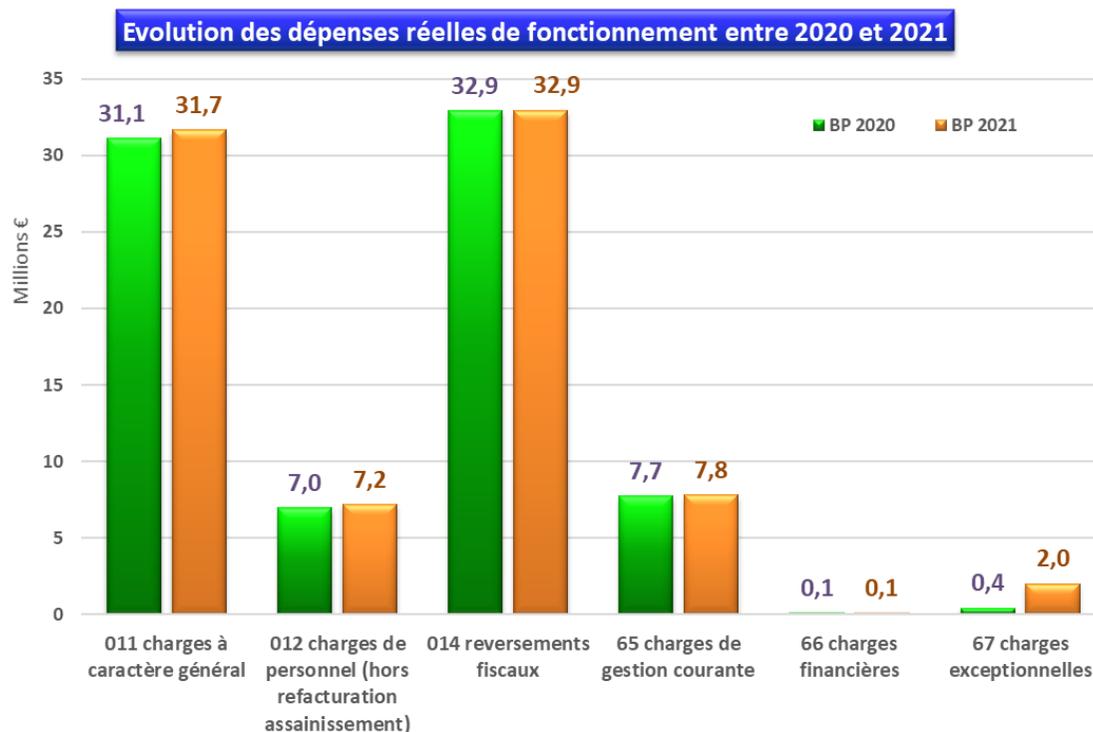
Malgré des pertes de recettes qui risquent d'être sensibles et un nouveau recul des dotations de l'Etat, Colmar Agglomération va continuer d'appliquer une politique fiscale modérée en 2021 et étudier tous les leviers pouvant être activés pour soutenir le secteur économique.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2021 présenteront un caractère inédit et exceptionnel sans comparaison avec la continuité des années précédentes au cours desquelles la bonne santé de Colmar Agglomération lui permettait d'envisager l'avenir avec sérénité.

Une vision prospective des projets en corrélation avec les impacts directs sur la situation financière et budgétaire de la collectivité devra être menée afin de surmonter les remous de cette crise sanitaire.

Pour la section de fonctionnement, il s'agira d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et recettes toujours au travers des outils que sont l'optimisation fiscale, le contrôle de gestion et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement



Les **dépenses réelles de fonctionnement consolidées** s'élèveront à **81,721 M€**, soit une augmentation faciale de **3,02 %** par rapport aux dépenses inscrites au budget primitif 2020 (**79,33 M€**).

Néanmoins, il convient de relativiser cette augmentation car elle comprend l'inscription en 2021 d'une subvention d'équilibre de **1,5 M€** à destination du budget transports, afin de compenser les pertes de recettes tarifaires et fiscales.

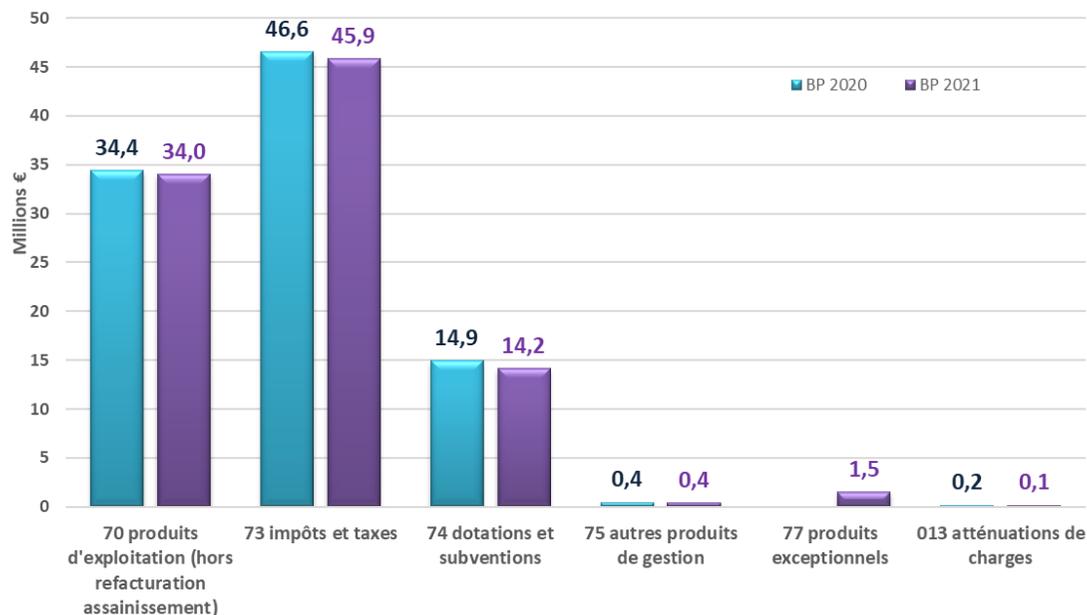
Si l'on déduit cette dépense, l'évolution est plus mesurée (**+ 1,13 %**). Les crédits relatifs à l'Attribution de Compensation (**23,76 M€**) et à la DSC (**5,42 M€**) sont identiques au BP 2020 et feront l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2021.

- Les **charges à caractère général** s'élèveront à **31,65 M€**, représentant **39 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dernières augmenteront de **+ 1,68 %** par rapport au BP 2020.
- Les **dépenses de personnel** s'élèveront à **7,2 M€**, représentant moins de **9 %** des dépenses réelles de fonctionnement et seront en augmentation de **3,33 %** par rapport au budget primitif 2020 s'expliquant essentiellement par le transfert du poste déjà mutualisé de Directeur Général Adjoint des services pour le pôle Ressources de la Ville de Colmar vers Colmar Agglomération (cf. délibération 9 du 17/09/2020).
- Les **reversements fiscaux** (Attribution de compensation, Dotation de solidarité communautaire, FPIC, redevances Agence de l'Eau Rhin-Meuse) resteront globalement stables à hauteur de **32,95 M€ (+ 0,04 %)** avant l'inscription de crédits complémentaires lors du Budget Supplémentaire.

- Les **autres charges de gestion courante** seront en légère hausse de **+ 0,68 %** s'expliquant essentiellement par l'augmentation de la contribution au SDIS (**+ 0,05 M€**) par rapport au budget 2020.
- Les **charges financières** afficheront une baisse de **- 15 K€**, soit **- 13 %** en lien avec la fin du remboursement de l'annuité de la dette récupérable depuis 2019.
- Les **charges exceptionnelles** seront en forte hausse du fait de l'inscription d'une subvention d'équilibre de **1,5 M€** du budget général vers le budget transports.

B. Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2020 et 2021



Les recettes réelles de fonctionnement consolidées diminueront finalement de **- 0,39 %** du fait de la baisse des dotations de l'Etat et des pertes de recettes liées à la crise sanitaire pour s'élever à **96,119 M€ (- 0,375 M€)**.

Néanmoins, en déduisant la subvention d'équilibre, **la baisse est plus sensible (- 1,875 M€ soit - 1,94 %)**.

Ce recul important traduit bien les conséquences directes sur les recettes réelles de fonctionnement après plusieurs années de hausse constante.

- Les **produits des services et du domaine** diminueront de **0,363 M€** s'expliquant essentiellement par la baisse des recettes tarifaires des ventes d'eau, d'assainissement et des transports.
 - Ventes d'eau et d'assainissement :
En retenant l'hypothèse d'une diminution de **2 %** de la part variable liée au recul de la consommation dans le secteur hôtelier / restauration, la baisse serait de **0,248 M€**.
 - Recettes de la billetterie des transports urbains :
En retenant l'hypothèse d'un repli de **15 %** par rapport au BP 2020, la baisse serait de **0,330 M€**.

- Les **dotations, subventions et participations**⁵ diminueront de **0,783 M€** compte tenu notamment de la baisse des dotations de l'Etat.
- Les **autres produits de gestion courante** seront en retrait de **0,016 M€** en raison d'un recul de la compensation Versement Mobilité versée par l'Etat.
- La baisse cumulée des **produits d'impôts et taxes** serait ainsi de **- 1,52 % (- 0,710 M€)** en retenant l'hypothèse d'une évolution positive des bases de fiscalité de **+ 1 %** (hors impôts de production). En ce qui concerne les impôts économiques qui subissent durement les effets de la crise sanitaire, les hypothèses suivantes ont été retenues :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : baisse de **2 %** par rapport au produit 2020, soit **-0,283 M€**.
Ce produit est très difficile à estimer à ce stade notamment du fait d'une méconnaissance des défaillances d'entreprises. Néanmoins, en cumulant l'absence d'exonérations et la dynamique des bases (**+ 4 %** début 2020), il est possible que la combinaison de ces deux facteurs ne compensera pas la dynamique tendancielle.
 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : baisse de **10,5 %** du produit 2020, soit **- 1 M€**.
 - Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : **+ 2 %**, soit **+ 0,041 M€**.
Taxe due par les établissements commerciaux dont la surface de vente est supérieure à 400 m² comme les grandes surfaces. Ces commerces ont été plus épargnés par la moindre consommation des ménages.
 - Versement Mobilité Transport (VT) : baisse de **15 %** par rapport au BP 2020 soit **- 1,1 M€**.

Du côté des taux de **fiscalité**, l'orientation en 2021 sera de poursuivre la modération fiscale en proposant un gel de tous les taux de fiscalité locale.

Seul le produit de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) augmenterait légèrement de **0,037 M€** pour financer le coût du service.

⁵ Dotation Globale de Fonctionnement, participations reçues, compensations fiscales versées par l'Etat (DCRTP, impôts ménages).

Pour rappel, la fiscalité de Colmar Agglomération proposée se caractérise par :

- Un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les communautés d'agglomération ;
- **Un gel des taux** de fiscalité locale pour les entreprises comme pour les particuliers :
 - ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : **7,30 %**
 - ✓ Taxe d'habitation (TH) : **8,27 %**
 - ✓ Taxe foncière bâtie (TFB) : **0,70 %**
 - ✓ Taxe foncière non bâtie (TFNB) : **2,21 %**
 - ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **25 %**
- **Une pression fiscale locale nettement inférieure à la moyenne de celle des communautés d'agglomération, ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des habitants et d'économies réalisées par les entreprises de l'agglomération colmarienne.**

Maintien des taux 2020

L'économie faite en 2020 par les contribuables de Colmar Agglomération est de **12,720 M€** pour les trois taxes principales ménages (TH - TFB - TEOM), la CFE et le VT selon la répartition suivante :

- ✓ Taxe d'habitation : 138 472 526 € de base x 0,86 % (9,13 %⁶ - 8,27 %), soit **1 190 864 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 150 682 097 € de base x 2,52 % (3,22 %⁷ - 0,70 %), soit **3 797 189 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 137 470 263 € de base x 2,25 % (9,55 %⁸ - 7,30 %), soit **3 093 081 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Cotisation foncière des entreprises : 56 608 981 x 1,09 % (26,09 %⁹ - 25 %), soit **617 038 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ✓ Versement transport : 1,149 Mds€ de base x 0,35 % (1,00 %¹⁰ - 0,65 %), soit **4 021 436 € d'économie** par rapport au taux moyen national.

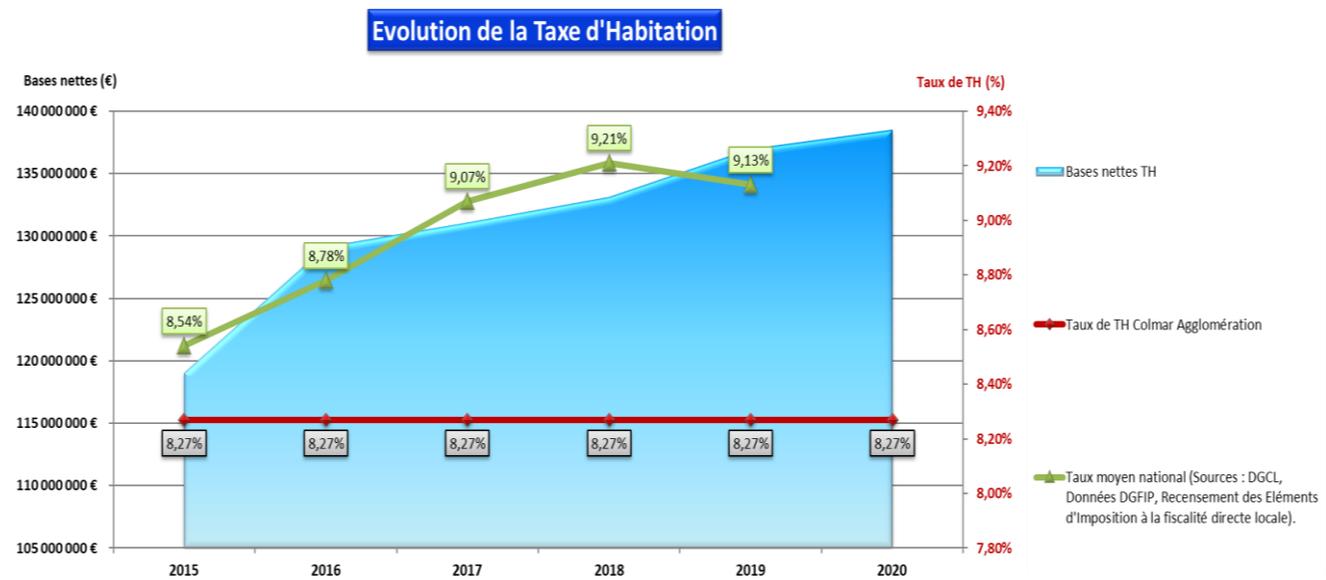
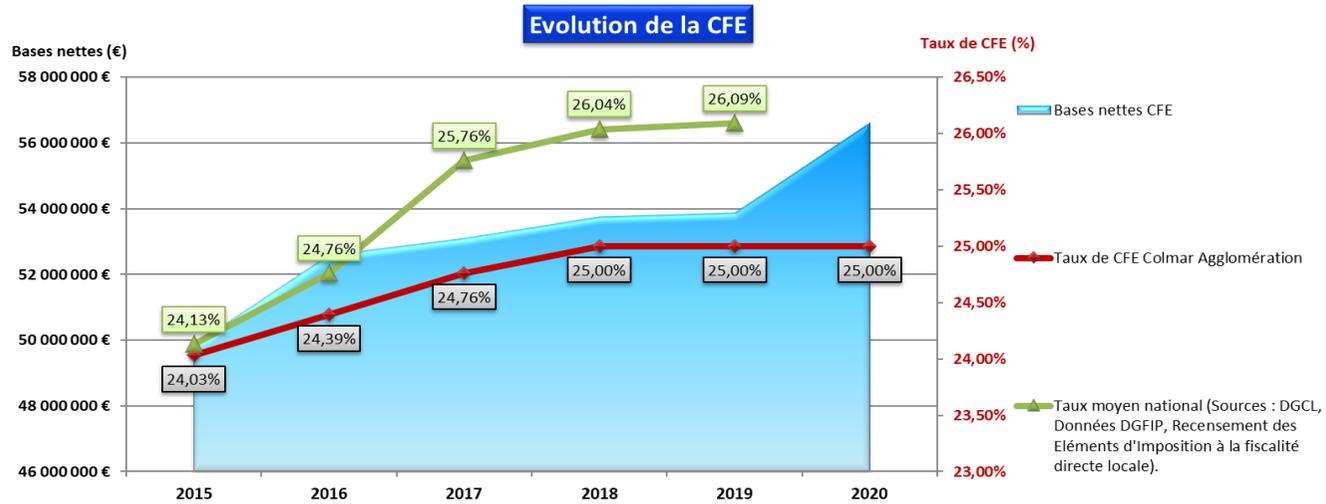
⁶ Taux TH moyen national 2019 : 9,13 % (Sources : DGCL, Données DGFIP, Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale).

⁷ Taux TFB moyen national 2019 : 3,22 % (Sources : DGCL, Données DGFIP, Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale).

⁸ Taux TEOM moyen national 2019 : 9,55 % (Sources : DGCL, Données DGFIP, Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale).

⁹ Taux CFE moyen national 2019 : 26,09 % (Sources : DGCL, Données DGFIP, Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale).

¹⁰ Taux VT moyen national 2020 : 1,00 % (Source : URSSAF).



C. Maintenir l'autofinancement à un haut niveau

L'autofinancement brut, différence entre les recettes réelles d'une part, et les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera à **14,4 M€** en 2021.

Déduction faite du remboursement de la dette en capital d'autre part, l'autofinancement net s'élèvera à **13,8 M€**, soit une baisse d'environ **2,3 M€** par rapport au BP 2020.

De ce fait, le déclin de l'autofinancement et le maintien du programme d'équipement à un niveau élevé entraîne une hausse de l'enveloppe allouée aux emprunts à hauteur de **8,5 M€ (5,9 M€ au BP 2020)**. Néanmoins, ce volume d'emprunts ne sera pas réalisé ou très partiellement en raison des facteurs suivants :

- L'incertitude autour de l'évolution du contexte sanitaire ayant un lien direct avec le taux d'exécution des investissements ;
- La reprise des résultats lors du Budget Supplémentaire 2021.

D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres

Le volume global des **dépenses d'équipement** se situera autour de **26,2 M€** en 2021 (**28 M€** avec les budgets annexes zones d'activités).

Cette prévision est stable par rapport au BP 2020 (**+ 0,44 %**) et supérieur au niveau d'investissement inscrit aux BP 2018 et 2019.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

- Les subventions d'investissement pour environ **2,6 M€ (9 %)** ;
- Le FCTVA : **0,9 M€ (3 %)** ;
- L'emprunt : **8,5 M€ (30 %)** ;
- Cessions foncières : **1,8 M€ (7 %)** ;
- L'autofinancement : **14,2 M€ (51 %)**.

Les principales dépenses d'équipement seront les suivantes :

- Le programme de travaux sur les réseaux d'eau (Budget Annexe Eau), d'assainissement (Budget Annexe Assainissement) et des eaux pluviales (Budget Général) : **11,5 M€** dont **4,9 M€** au titre des programmes 2021 ;

Budget Général :

- Les fonds de concours versés aux communes : **1,6 M€** ;
- L'aménagement d'une aire de grand passage : **1,7 M€** ;
- L'acquisition de réserves foncières : **2,1 M€** ;
- Les différentes aides aux particuliers dans le cadre du PLH : **0,5 M€** ;
- Les différentes aides aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie : **0,4 M€** ;
- La participation à la réhabilitation des ateliers municipaux de la Ville de Colmar, lesquels sont utilisés par les agents de la gestion des déchets : **0,5 M€** ;
- Le référentiel topographique : **0,2 M€** ;
- La réalisation de pistes cyclables : **0,2 M€**.

Budget Annexe Assainissement :

- Les travaux de mise aux normes des réseaux à Horbourg-Wihr : **1 M€**.

Budget Annexe Gestion des Déchets :

- Les études, travaux et acquisitions de conteneurs enterrés : **0,8 M€** ;
- L'acquisition d'une benne à ordures ménagères électrique : **0,6 M€** ;
- L'acquisition de bornes bio déchets : **0,1 M€** ;
- L'aménagement de la déchetterie de Muntzenheim : **0,4 M€**.

Budget Annexe Transports Urbains :

- La création et l'adaptation des arrêts de bus dans le cadre de la refonte du réseau TRACE : **0,2 M€** ;
- L'acquisition de 4 bus : **1,1 M€**.

Budget Annexe Pépinière d'Entreprises¹¹ :

- Les travaux de construction de la pépinière : **0,6 M€**.

Concernant les budgets des Zones d'Activités, les orientations 2021 prévoient **1,8 M€** au titre de l'aménagement de terrains, dont notamment **1 M€** pour l'aménagement des anciennes friches de Turckheim et **0,6 M€** pour Horbourg-Wihr.

¹¹ Délibération du 17/12/2020 portant création d'un budget annexe dédié à la pépinière d'entreprises.

E. Perspectives d'évolution de 2021

1. Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement (hors budget Zones d'activités)¹²

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	BP 2020	OB 2021
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,13 M€	0,15 M€	0,15 M€
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	31,31 M€	34,50 M€	34,13 M€
73 - IMPOTS ET TAXES	46,59 M€	46,57 M€	45,86 M€
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15,28 M€	14,94 M€	14,16 M€
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,46 M€	0,44 M€	0,42 M€
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,10 M€	0,00 M€	1,50 M€
TOTAL GENERAL	93,88 M€	96,60 M€	96,22 M€

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	BP 2020	OB 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	27,56 M€	31,13 M€	31,65 M€
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6,50 M€	7,07 M€	7,30 M€
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	32,76 M€	32,94 M€	32,95 M€
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7,47 M€	7,74 M€	7,79 M€
66 - CHARGES FINANCIERES	0,16 M€	0,11 M€	0,10 M€
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,20 M€	0,44 M€	2,03 M€
TOTAL GENERAL	74,65 M€	79,43 M€	81,82 M€

¹² Ces évolutions tiennent compte de la refacturation des frais de personnel entre les budgets annexes eau et assainissement.

Les conséquences de la crise sanitaire avec notamment la baisse des impôts de production (CFE, CVAE, Versement Mobilité) affectent directement le niveau de l'autofinancement qui s'élèvera à **14,4 M€** (**17,2 M€** au BP 2020). Néanmoins, cet autofinancement reste dans la moyenne des dix derniers Budgets Primitifs (**14,8 M€**).

2. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale

Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale	CA 2019	BP 2020	OB 2021
Agents de catégorie A	23,00	24,00	27,00
Agents de catégorie B	29,00	29,00	31,00
Agents de catégorie C	82,34	82,84	80,84
Effectif total au 31/12	134,34	135,84	138,84
Evolution en %		1,12%	2,21%
Charges de personnel	6 409 104	6 970 260 €	7 202 240 €
Evolution en %		8,76%	3,33%

Colmar Agglomération s'est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en personnel, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements.

Chaque départ est examiné au cas par cas de manière à définir s'il est nécessaire ou pas de remplacer l'agent.

A l'inverse, la démarche de GPEEC permet aussi d'anticiper et de tenir compte des besoins nouveaux ou de l'évolution du périmètre et des compétences.

Le budget 2021 tient compte des recrutements d'un Directeur Général Adjoint des Ressources, d'un chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, d'un 9^{ème} instructeur au service application du droit des sols et de deux postes à la Direction de l'attractivité économique (un chargé de mission économie et un aménageur), ainsi que la suppression de 2 postes mise à disposition à la TRACE au budget transport.

Cette démarche permet de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel.

Ainsi, l'effectif budgétaire prévisionnel pour 2021 est de **138,84 postes** pour une masse salariale prévisionnelle de **7,202 M€** en 2021, en progression de **3,33 %** par rapport au Budget Primitif 2020.

Pour 2020, le détail des éléments de rémunération du personnel est le suivant :

- Traitement indiciaire : **2 785 657 €** ;
- Régime indemnitaire : **622 656 €** ;
- Nouvelle bonification indiciaire : **15 994 €** ;
- Heures supplémentaires : **88 287 €** ;
- Avantages en nature : **9 456 €**.

Concernant la durée effective du temps de travail à Colmar Agglomération, celle-ci est fixée conformément à la réglementation (droit local) à **1 592 heures par an** (Journée de Solidarité comprise). Le cadrage délibéré en séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2011, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de Colmar Agglomération, est toujours en vigueur.

F. Les perspectives en matière d'investissement

1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Principaux projets

	BP 2020	OB 2021
BUDGET GENERAL		
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	3,2 M€	1,6 M€
PARTICIPATION ATELIERS MUNICIPAUX COLMAR	1,3 M€	0,6 M€
ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES	1,4 M€	2,1 M€
TRAVAUX ET PROGRAMME EXTENSION / RENOUELEMENT RESEAUX EAUX PLUVIALES	1,2 M€	1,9 M€
PISTES CYCLABLES	0,3 M€	0,2 M€
ACQUISITION / AMÉLIORATION DES LOGEMENTS AIDÉS	0,2 M€	0,1 M€
LOGEMENTS AIDES - CONSTRUCTIONS NEUVES		0,2 M€
RENOVATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	0,0 M€	0,1 M€
TRANSPORT HAUT NIVEAU SERVICE PHASE 2	0,2 M€	0,2 M€
REFERENTIEL TOPO	0,4 M€	0,2 M€
DEMOLITION ANCIEN SITE ABATTOIRS	1,0 M€	0,2 M€
AIRE DE GRAND PASSAGE	1,2 M€	1,7 M€
BUDGET ANNEXE EAU		
TRAVAUX ET PROGRAMME EXTENSION / RENOUELEMENT RESEAUX EAU	3,2 M€	4,2 M€
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
TRAVAUX ET PROGRAMME EXTENSION / RENOUELEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT	2,7 M€	4,3 M€
MISE AUX NORMES RESEAUX HORBOURG WIHR	2,2 M€	1,0 M€
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS		
ETUDES TRAVAUX ACQUISITIONS CONTENEURS ENTERRES	0,6 M€	0,8 M€
DECHETTERIE MUNTZENHEIM		0,4 M€
BENNE A ORDURES MENAGERES	0,3 M€	0,6 M€
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS		
CREATION / ADAPTATION ARRETS DE BUS - REFONTE RESEAU TRACE	1,3 M€	0,2 M€
ACQUISITION DE BUS	0,6 M€	1,1 M€
BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES		
CONSTRUCTION PEPINIERE	1,7 M€	0,6 M€

Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : l'aide aux entreprises pour l'installation et la rénovation de locaux pour **0,172 M€**, le renouvellement des récipients de collecte d'ordures ménagères pour **0,120 M€**, la participation aux travaux d'énergie pour **0,350 M€**, l'opération bio déchets pour **0,100 M€**, des équipements divers dans le secteur des déchets pour **0,335 M€**, la participation à l'infrastructure informatique, divers logiciels et matériels de bureau et informatique pour **0,453 M€**.

2. Evolution de l'endettement

Le gouvernement a souhaité renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les EPCI de plus de **50 000 habitants**, rester inférieur à **13 ans** de capacité d'autofinancement brute. L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse **60 %** du PIB.

Le taux moyen pondéré global de Colmar Agglomération est de **1,97 %** pour un taux moyen national de **2,07 %**¹³ pour les villes et EPCI de plus de **100 000 habitants**.

En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque avec notamment une part des emprunts fixe au-delà de **70 %**, tout en ayant un taux d'intérêt moyen performant inférieur à **2,0 %**.

Le ratio de désendettement de Colmar Agglomération est de **2,8 mois (cf. page 13)**, se situant bien en deçà des **13 ans à ne pas dépasser** ; le niveau moyen national de ce ratio pour les EPCI étant de **4,1 années**¹⁴ fin 2019.

Celui de l'encours de dette par rapport aux recettes de fonctionnement était de **4,98 %** au CA 2019 alors que le ratio moyen national est de **80,70 %**¹⁵.

De plus, la durée restant avant l'extinction totale de la dette (= durée de vie résiduelle) sera de **10 ans et 7 mois** au 31/12/2020.

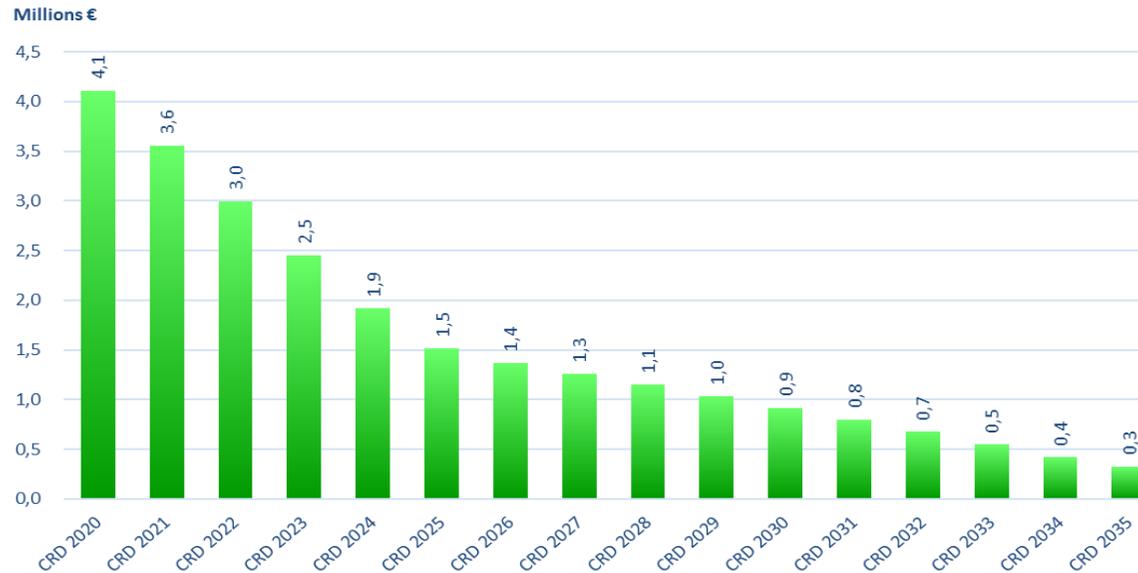
Ces éléments démontrent parfaitement l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.

¹³ Source : Observatoire Finance Active.

¹⁴ Sources : DGCL – Données DGFIP - Comptes de gestion ; Comptes de communes FP - budgets principaux - opérations réelles.

¹⁵ Sources : DGCL – Données DGFIP - Comptes de gestion ; Comptes de communes FP - budgets principaux - opérations réelles.

Profil d'extinction de la dette au 31/12



Le graphique ci-contre retrace le profil d'extinction de la dette, hors nouveaux emprunts qui seraient susceptibles d'être contractés à partir de l'exercice 2021.

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre potentielles en matière de recours à des financements externes, puisque hors nouveaux emprunts, l'encours de la dette diminuera de **31 %** au cours de la période 2021 à fin 2023.

Pour financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2021 estimées à environ **28 M€**, le recours à l'emprunt pourrait se situer aux alentours de **8,5 M€**.

L'évolution du besoin de financement annuel (tous budgets confondus) conformément aux obligations issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 se définit ainsi : emprunts nouveaux année N – remboursements de dettes en capital année N.

	CA 2019	BP + BS + DM 2020	BP 2021
Emprunts nouveaux		2 322 542 €	8 544 070 €
- Remboursement dette en capital	566 414 €	572 400 €	564 400 €
= Besoin de financement (hors dette récupérable)	- 566 414 €	1 750 142 €	7 979 670 €
- Remboursement dette récupérable	1 333 218 €		
= Besoin de financement global	- 1 899 632 €	1 750 142 €	7 979 670 €

IV. Conclusion

En cette période historiquement et exceptionnellement trouble et incertaine, les marges de manœuvre que Colmar Agglomération a su se constituer depuis sa création puis préserver restent indéniablement un atout pour faire face à la crise actuelle.

Néanmoins, Colmar Agglomération devra maintenir une politique fiscale modérée en 2021 et étudier tous les leviers pouvant être activés pour soutenir le secteur économique et la protection de l'environnement.

Ainsi, compte tenu des conséquences de la crise pour Colmar Agglomération, les orientations budgétaires de 2021 poursuivront les objectifs suivants :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, soit **81,82 M€ (+ 3,02 %** et seulement **+ 1,13 %** hors subvention d'équilibre) ;
- Préserver une modération fiscale avec un nouveau gel des taux fiscaux locaux pour 2021 ;
- Dégager un autofinancement permettant de financer plus de la moitié des dépenses d'investissement (**51 %**) ;
- Maintenir un niveau d'investissement soutenu autour de **28 M€** ;
- Limiter le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement prévu (**30 %**) ;
- Offrir un service public de qualité pour les habitants de l'agglomération ;
- Soutenir l'activité économique et touristique de Colmar Agglomération ;
- Soutenir toutes les actions environnementales.

Ces orientations seront détaillées en détail dans le projet de Budget Primitif qui sera soumis au Conseil Communautaire en février prochain.